

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Pour information, l'internat est accessible aux élèves du post bac, un dossier d'inscription doit être rempli.

ORGANISATION DE LA RENTREE 2024: _

Afin de contrôler les accès au restaurant scolaire, et également, l'accès à l'établissement, chaque interne devra utiliser son Pass'Région. Le Pass'Région permettra d'obtenir son plateau au self. Les élèves internes devront impérativement l'utiliser pour tous leurs passages (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est forfaitaire et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de 1833.47 (forfait 4 nuits) et de 1998.01€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits) ; une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODES DE PAIEMENT :

- par chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé à remettre au service intendance ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé (Intendance).
- en ligne sur le site du lycée : <http://www.honoredurfe.eu>, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance.

REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES: _

Remises d'ordre : une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de trimestre,
- en cas d'abandon des études par l'élève pour occuper un emploi,
- en cas d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie (fournir certificat),
- en cas d'absence due à un stage en entreprise
- en cas de voyages scolaires de plus de quatre jours

Remarques :

- ↳ toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Madame le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,
- ↳ les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- ↳ le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT (ne concerne pas les élèves en BTS) : _____

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses.
Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistant(e) social(e) .

✂-----

ACCUSE DE RECEPTION

A COMPLETER :

adresse mail obligatoire :

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

NOM :

Prénom :

Niveau:

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A, le

Signature des parents ou du tuteur,